

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.00045

Direction des affaires
juridiques, de la
commande publique,
des assemblées et des
archives

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire de
cet acte,
- Informe que le présent
arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès
de pouvoir devant le
Tribunal administratif
de Melun dans un délai
de deux mois à compter
de sa publication.

PORTANT RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU 10EME
MAIRE-ADJOINT

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération n°2020.00003 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

VU l'arrêté du Maire n°2020.00315 du 7 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie NUTTIN, 10ème Maire-adjoint, en matière de Culture ;

CONSIDERANT qu'une délégation peut être rapportée à tout moment dans l'intérêt du service (CE, 11 avril 1973, n°83844 ; CE, avis, 14 novembre 2012, n°361541) ;

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation donnée à Madame Nathalie NUTTIN, 10ème Maire-Adjoint, par l'arrêté du Maire n°2020.00315, est rapportée.

Article 2 : L'arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 25 janvier 2023



Maire,

Sam DUBOSC

RECU EN PREFECTURE

Le 25 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20230125-A20230004510

2023.00045